

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LISIEUX

49, RUE DE PARIS - B.P. 189
CCP ROUEN 5 760 02 T
TEL: 02.31.48.55.50

R E C E P I S S E D E D E P O T

SARL GESTION 14

78 RUE DU GENERAL LECLERC

14100 LISIEUX

V/REF :
N/REF : 91 B 53 / A-190

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/04/99, SOUS LE NUMERO A-190,

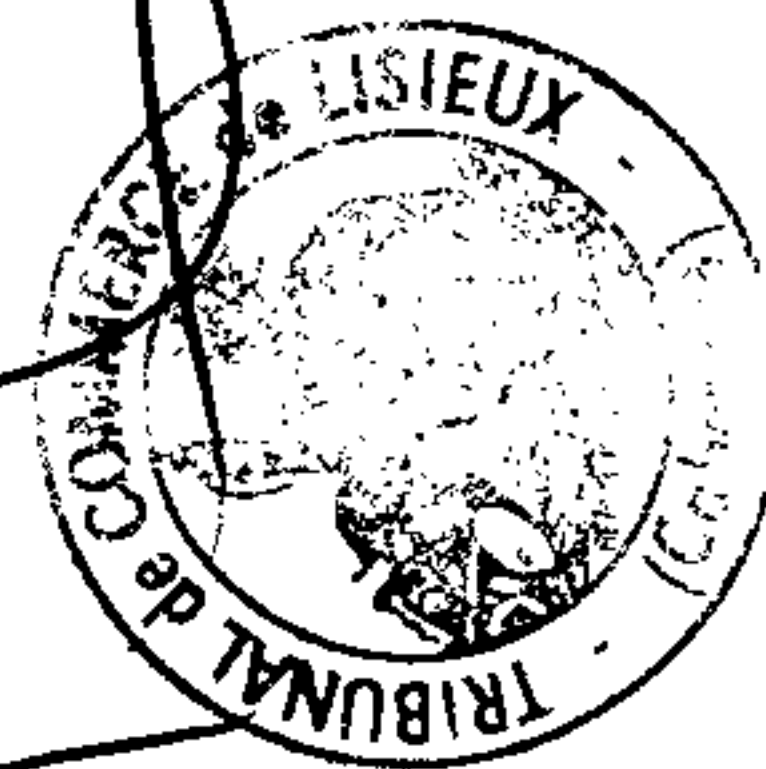
P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/99

NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
GESTION 14
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
78 R DU GAL LECLERC
LISIEUX
14100 LISIEUX

R.C.S LISIEUX B 381 923 580 (91 B 53)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

GESTION 14

SARL au capital de 100.000 F.
Siège social : LISIEUX (Calvados) 78, rue du Général Leclerc

Procès-verbal des délibérations de
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 1999

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf,

Le Mercredi 31 MARS à 11 Heures , dans les bureaux de CAEN, 2 Porte de l'Europe, les associés se sont réunis sur la convocation du Gérant, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Sont présents :

- l'Association Technique Logement, ATL 14,
représentée par Monsieur Pierre HUGUET,
propriétaire de500 parts
- la Société de Participation à l'Immobilier et au Logement
"SOPARIL", représentée par Monsieur Bernard BONToux,
Président, propriétaire de 460 parts
- Monsieur Bernard BONToux,
propriétaire de..... 10 parts
- Monsieur Jacques LETAROUILLY, demeurant à DEAUVILLE,
45, rue Fossorier, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Alain RONNE, demeurant à CAEN, 52 bd du Ml de
Lattre de Tassigny, propriétaire de 10 parts

Sont également présents :

- Monsieur SCHIELE, mandataire de la Société d'Expertise Comptable Fiduciaire de France, Commissaire aux Comptes,
- Monsieur LE GALLAIS, mandataire de la Société FIDAL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RONNE, Gérant.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par Monsieur Alain RONNE, permet de constater que la majorité des associés sont représentés à l'assemblée et que les délibérations peuvent valablement s'engager.

Monsieur RONNE met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'avis de réception s'y rapportant,
- la feuille de présence,

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- les rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Puis le Président de séance rappelle l'ordre du jour, ci-après reproduit, de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport du Gérant sur les comptes annuels de l'exercice 1997-1998, clos le 31 Octobre 1998, et sur la marche de la Société au cours de cet exercice,*
- *Présentation des comptes annuels de cet exercice,*
- *Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice précité,*
- *Approbation des comptes de l'exercice précité, et quitus au Gérant et au Commissaire aux Comptes pour exécution de leurs mandats,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *Délibération et vote sur les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *Affectation du résultat net comptable.*

Monsieur Alain RONNE présente à l'assemblée le rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé.

Puis Monsieur le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'exercice clos le 31 Octobre 1998, approuve, tels qu'ils sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 9.410,20 F. après impôts.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports précités.

Elle donne en conséquence quitus à la Gérance ainsi qu'au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale approuve les conventions visées par les dispositions de l'Article 50 de la loi sur les sociétés commerciales et présentées dans le rapport spécial de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT NET DE L'EXERCICE ECOULE

L'assemblée générale, sur la proposition de la Gérance, décide d'affecter de la façon suivante, le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, arrêté aux termes de la première résolution qui précède,

à.....	9.410,20 Francs
- Réserve légale	471,00 Francs
- Réserve statutaire	8.939,20 Francs.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes, exercé par :

- KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE

vient à expiration devant la présente assemblée.

Pour nous permettre de réduire les charges de la Société, et en accord avec Monsieur SCHIELE, Commissaire aux Comptes Titulaire, nous vous proposons de ne pas renouveler son mandat, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Hervé WINDELS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour copie certifiée conforme,

Fait le 23/04/99 - A. RONNE - Gérant.

